



République Française
Département SARTHE
Commune de Crosnières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11/09/2023

Référence
2023DEL39

Objet
Projet Zone humide à la Monnerie Acquisition

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 18/09/2023

L'an 2023, le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERS Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme BENOIST Marie

Objet : Projet Zone humide à la Monnerie Acquisition

Vu le projet zone humide au lieu-dit la Monnerie,

Vu la demande des propriétaires, Mme et M. SIGOGNE, faite ce matin-même en mairie,

Vu les travaux à réaliser dans les prochains jours,

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

A la majorité atteinte, le conseil municipal décide, d'ajouter le point "projet zone humide à la Monnerie Acquisition" à l'ordre du jour de la présente séance.

Le maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle, en cours de bornage, concernée par le projet zone humide à la Monnerie afin de réaliser les travaux à savoir :

- 18 540 m² de la parcelle ZV53
- 9 760m² de la parcelle ZV54

soit 28 300 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'acquérir la parcelle de 28 300 m² dont le bornage est en cours pour 16 980 € hors frais de notaire et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

Pour copie conforme,
En mairie, le 18/09/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
Mme BENOIST Marie



République Française
Département SARTHE
Commune de Crosmières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 11/09/2023

Référence
2023DEL40

Objet
Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 18/09/2023

L'an 2023, le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIÈRES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme BENOIST Marie

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
DIA		ZM78 14 rue des Noisetiers	
Devis	BUISARD	Epicerie mobilier	837 €
Devis	RETIF	Epicerie mobilier	482 €
Devis	APAVE	Foyer rural Contrat vérifications périodiques	684 €
Devis	SECC	Mairie Ecole Foyer Projet rénovation énergétique Faisabilité	12 000 €
Devis	BOULFRAY	Ecole Dortoir	2 535 €
Devis	SABLE DECOR	Hermitage Ravalement des façades	20 790 €
Devis	ADEQUAT	WIFI4EU	131 €
Devis	SIGNALS	Technique matériel	280 €
Devis	KALISTA	Entretien ruisseau Bourgeyère	2 688 €
Devis	DABIN	Epicerie Réfection porte aluminium suite effraction	3 012 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme,
En mairie, le 18/09/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
Mme BENOIST Marie



République Française
Département SARTHE
Commune de Crosnières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11/09/2023

Référence
2023DEL41

Objet
Restaurant scolaire Règlement 2023/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme BENOIST Marie

Objet : Restaurant scolaire Règlement 2023/2024

Vu l'avis de la commission scolaire,

Le maire propose au conseil municipal de modifier le règlement scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de réduire le nombre de jours de carrence de 4 à 2 jours en cas d'absence. Le règlement est modifié.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture du MANS
et publication du 18/09/2023

Pour copie conforme,
En mairie, le 18/09/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
Mme BENOIST Marie



REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024

Le règlement, adopté par le conseil municipal, définit les règles de fonctionnement du restaurant scolaire. Ce service municipal est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire, les semaines scolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12H à 13H50). API Restauration fournit les denrées alimentaires cuisinées sur place par l'agent de restauration. **Conformément aux règles d'hygiène, l'entrée du restaurant scolaire est interdite à toute personne étrangère au service.**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école des Tilleuls à Crosmières. En fin de chaque année scolaire, les familles doivent impérativement remplir la fiche d'inscription pour l'année scolaire suivante. **Les parents doivent être à jour des paiements concernant l'année scolaire précédente pour que leur enfant soit admis.** Chaque enfant doit être inscrit au moins 15 jours avant le repas, auprès de l'école afin de préparer les commandes. Tout changement de situation familiale doit être porté à la connaissance de la mairie.

En cas d'absence, quel qu'en soit le motif, les 2 premiers repas sont facturés. En cas d'absence programmée, si les parents préviennent 8 jours avant le repas, *ou en cas d'organisation d'un service minimum*, ce dernier n'est pas facturé. **Les parents préviennent l'école de l'absence de leur enfant et en précise la durée.** Conformément aux règles d'hygiène, il n'est pas possible de venir chercher le repas de votre enfant à la cantine le jour de son absence. L'inscription tardive qui doit rester exceptionnelle est étudiée au cas par cas et appréciée en fonction de la capacité d'accueil et de la quantité des denrées disponibles. Un élève peut déjeuner au restaurant scolaire le vendredi midi même s'il ne participe pas aux Temps Educatifs Périscolaires. Il quitte l'école entre 13H50 et 14H.

Le prix du repas de cantine est fixé à 4,30 €. Le conseil municipal établit ce tarif et peut le réviser en fonction de l'évolution du reste à charge pour la collectivité. La facture est établie tous les mois. **Le règlement doit intervenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.** La mairie se réserve le droit de ne pas accueillir le ou les enfants des familles restantes redevables d'impayés. En cas de difficultés pour assurer ces paiements, nous vous invitons à contacter la mairie. Les modalités de règlement seront indiquées sur les factures. **Aucun paiement possible en mairie.**

L'enfant s'engage à respecter les agents municipaux, les lieux, la nourriture et ses camarades. Un enfant qui pose des problèmes de discipline peut, après avertissements restés sans suite, être exclu du restaurant après rencontre avec les parents et le maire. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires, doit être souscrite par les parents.

Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments doivent fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant. Les agents municipaux ne sont pas habilités à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents doivent s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un PAI.

Lors d'un accident bénin, un agent municipal peut effectuer les premiers soins. Dans le cas d'un accident plus grave, un agent municipal prévient le SAMU et les parents, Il remplit ensuite un rapport d'accident et le remet aux parents pour transmission à leur assurance.

A compléter et transmettre à crosmieres.mairie@orange.fr ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie / Je soussigné

Parent 1 : NOM Prénom _____ Date et lieu de naissance _____

Adresse de facturation _____ CP _____ Commune _____

Mobile _____ Courriel _____ @ _____

Parent 2 : NOM Prénom _____ Date et lieu de naissance _____

Adresse _____ Mobile _____ Courriel _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter par :

Enfant 1 : NOM Prénom _____ Classe _____

Enfant 2 : NOM Prénom _____ Classe _____

Enfant 3 : NOM Prénom _____ Classe _____

Inscrit au restaurant scolaire les (cocher les cases) : lundis mardis jeudis vendredis

Si votre enfant est allergique ou a un souci de santé, merci de le noter ici : _____

Date ____ / ____ / _____

Signature Parent 1

Signature Parent 2



République Française
Département SARTHE
Commune de Crosnières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 11/09/2023

Référence
2023DEL42

Objet
Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 18/09/2023

L'an 2023, le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERS Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme BENOIST Marie

Objet : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique
Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques, le Centre de Gestion Comptable de Sablé-sur-Sarthe et la Préfecture pour l'expérimentation du compte financier unique (fusion du compte de gestion du comptable avec le compte administratif du maire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Pour copie conforme,
En mairie, le 18/09/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
Mme BENOIST Marie



République Française
Département SARTHE
Commune de Crosnières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 11/09/2023

Référence
2023DEL43

Objet
Autorisation du maire à ester en justice

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 18/09/2023

L'an 2023, le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIÈRES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme BENOIST Marie

Objet : Autorisation du maire à ester en justice

Le maire rappelle que par délibération le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations et notamment celles de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

En plus de cette délégation, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice afin de lui permettre d'engager une procédure à l'encontre de Mme Elodie STURBAUT et M. Romain TRANCHARD pour loyers impayés au 3 allée de l'Hermitage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à ester en justice à l'encontre de Mme Elodie STURBAUT et M. Romain TRANCHARD et à signer, ou son représentant, tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour copie conforme,
En mairie, le 18/09/2023

Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
Mme BENOIST Marie



République Française
Département SARTHE
Commune de Crosnières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 11/09/2023

Référence
2023DEL44

Objet
Convention la Poste Agence Communale

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture du MANS
et publication du 18/09/2023

L'an 2023, le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIÈRES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme BENOIST Marie

Objet : Convention la Poste Agence Communale

Le maire informe le conseil municipal que la convention signée en 2006 avec la Poste pour l'Agence postale arrive à son terme le 30/12/2023.

Dans l'attente de la nouvelle convention, la Poste propose de prolonger l'actuelle pour 1 an.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à donner son accord pour cette prolongation et à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à donner son accord pour la prolongation de la convention et à la signer.

Pour copie conforme,
En mairie, le 18/09/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
Mme BENOIST Marie



République Française
Département SARTHE
Commune de Crosmières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 11/09/2023

Référence
2023DEL45

Objet
Modification du tableau des emplois

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 18/09/2023

L'an 2023, le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERS Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme BENOIST Marie

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/07/2023,

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

Le maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour des avancements de grades et pour ouvrir le poste d'adjoint administratif à temps non complet à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs afin de faciliter le recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver les modifications suivantes :

Suppressions	Créations	Explications
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Avancement de grade
Adjoint spécialisé principal écoles maternelles 2 ^e classe	Adjoint spécialisé principal écoles maternelles 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 ^e classe 35H	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif 17H30	Modification du poste pour recrutement

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au cadre d'emploi d'adjoint administratif peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Pour copie conforme,
En mairie, le 18/09/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
Mme BENOIST Marie



République Française
Département SARTHE
Commune de Crosnières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 11/09/2023

Référence
2023DEL46

Objet
Approbation du rapport de la CLECT du 15/06/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture du MANS
et publication du 18/09/2023

L'an 2023, le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERS Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme BENOIST Marie

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 15/06/2023

Le fauchage et l'élagage ne sont plus d'intérêt communautaire depuis le 01/01/2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Le 15/06/2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de cette restitution partielle de la compétence voirie de la CCPF aux communes.

La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 15/06/2023, relatives aux charges restituées par la communauté de communes aux communes,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

Pour copie conforme,
En mairie, le 18/09/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
Mme BENOIST Marie